



**3D Ouest**  
Taxe de séjour

# Présentation taxe de séjour

15/10/2021



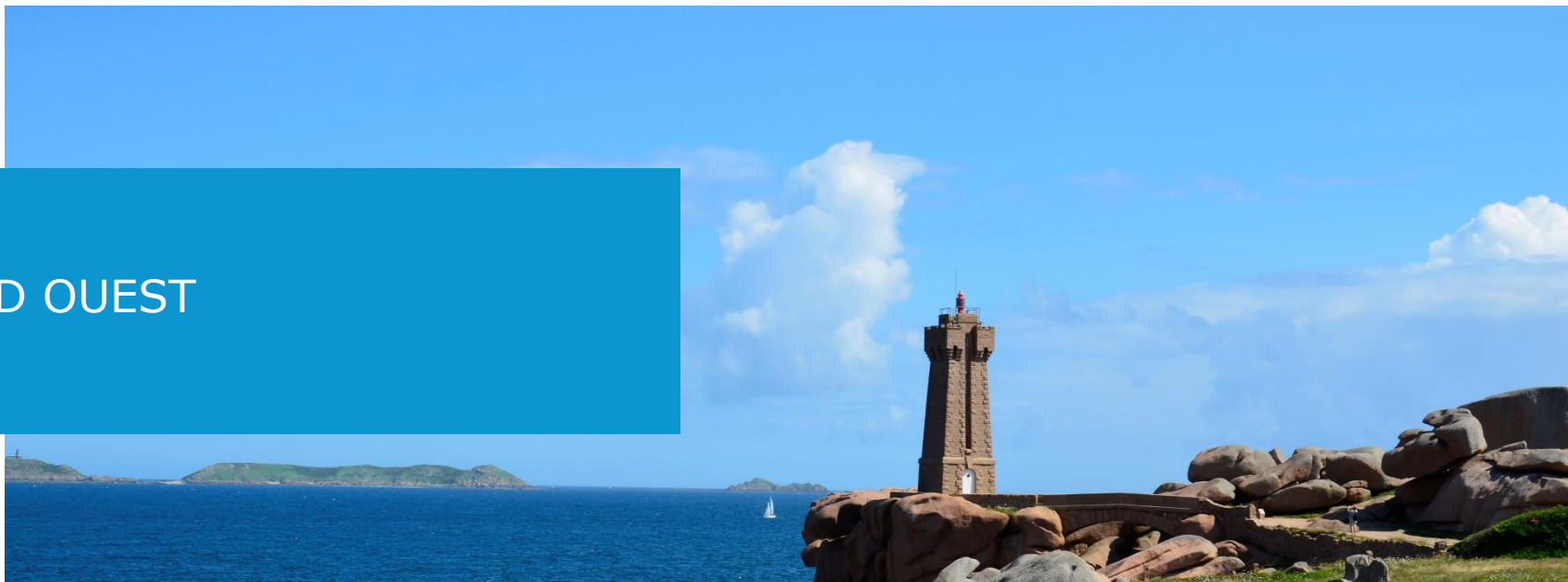
# SOMMAIRE

- 3D OUEST
- TAXE DE SÉJOUR
- FOCUS HÉBERGEURS PARTICULIERS
- ÉVOLUTION DE LA COLLECTE
- RÈGLES AU RÉEL
- LA TAXE CHEZ VOUS
- LOGICIEL TAXE DE SÉJOUR





## 3D OUEST





# TAXE DE SÉJOUR



# Principes et généralités

- Création : 1910 et réformes régulières
- Objectif : ne pas faire supporter au seul contribuable local les frais liés au tourisme.



*« Le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation »  
(Article L.2333-27 du CGCT)*

- Instaurée par délibération communale ou communautaire.
- Taxe additionnelle départementale de 10% possible depuis 1927, en place sur votre département
- Obligation de collecte, déclaration, reversement par tous les hébergeurs

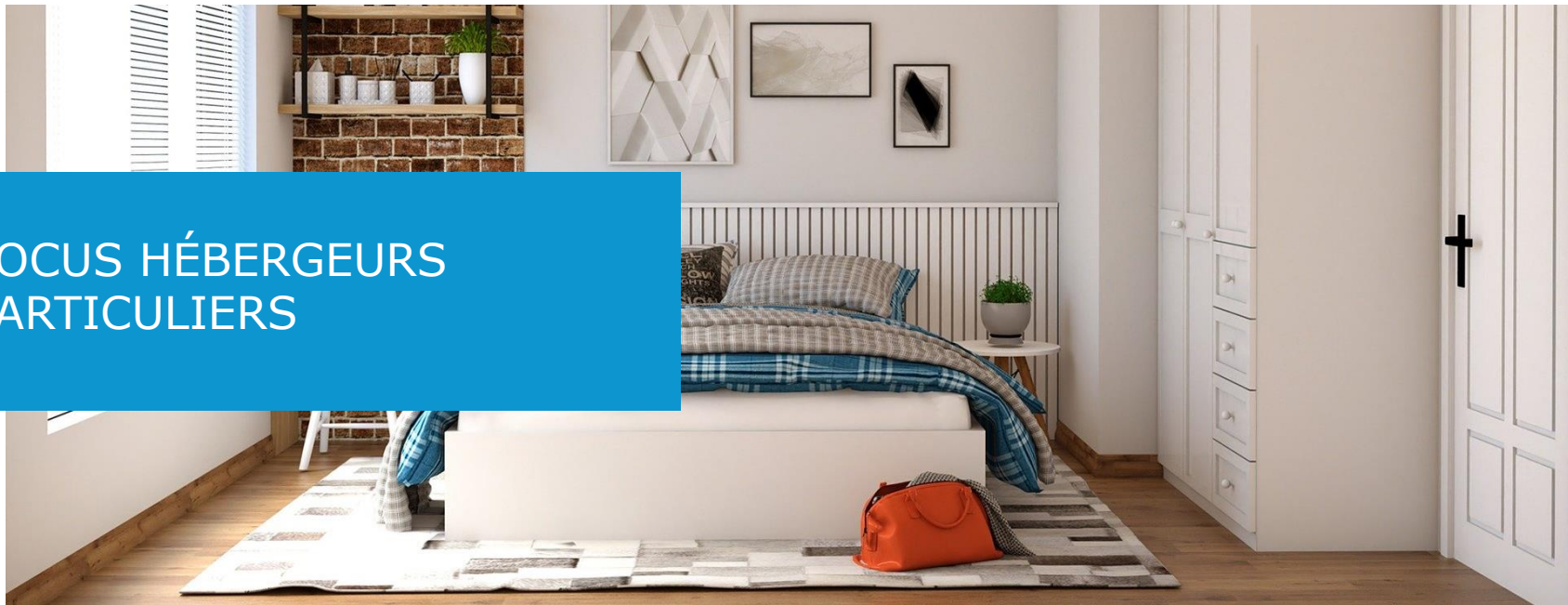
# Cercle vertueux

La taxe de séjour concerne toutes les locations de courtes durées



L'intégralité de la taxe de séjour bénéficie au tourisme !

## FOCUS HÉBERGEURS PARTICULIERS





## Focus

### Chambres d'hôtes



nuitée +  
petit déjeuner +  
accueil de l'habitant +  
linge de maison +  
accès sanitaire +  
max 5 chambres / 15 pers.

déclaration



→ **Taxe de séjour  
à tarif unique**

### Chambres chez l'habitant



chambres qui ne  
correspondent pas aux  
critères de la chambre  
d'hôtes

pas de déclaration



→ **Taxe de séjour  
proportionnelle**

# Meublés



**Hébergements individuels de type villas, appartements, studio meublés**

**à l'usage exclusif du locataire**

location à la journée, semaine, mois

courtes durées (max 90j même personne)

fourniture des meubles, literie, nécessaire cuisine

déclaration  
sauf rés. principales  
(-120j/an)



→ **Taxe de séjour  
proportionnelle pour  
les NC**

**ou tarif selon  
classement**



*Pour plus d'informations: Site Service Public*

# Classer son hébergement

démarche payante volontaire

visite d'inspection par un organisme accrédité ou certifié

## Quels avantages au classement?

- *une reconnaissance de qualité*
- *des avantages fiscaux (dans certains cas)*
- *les chèques vacances encaissables (n° SIRET indispensable)*
- *tarif fixe de taxe de séjour*



## Comment faire?

<https://www.classement.atout-france.fr/le-classement-des-meubles-de-tourisme>



*informations :*

<https://www.entreprises.gouv.fr/tourisme/meubles-tourisme>



## ÉVOLUTION DE LA COLLECTE

## Une collecte qui évolue

Collecte par les  
plateformes

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2019

Collecte  
proportionnelle au  
prix de vente pour  
les non classés

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2019

Plafond le plus  
haut voté par la  
collectivité pour  
les NC

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2021



# Collecte des plateformes

*A vérifier avec chaque plateforme*

Collecte  
obligatoire

loueurs non  
professionnels

+ intermédiaire  
de paiement

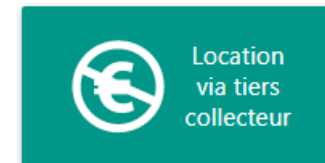
Collecte si  
habilités

loueurs  
professionnels

loueurs non  
professionnels  
mais non  
intermédiaire  
de paiement

Reversement + déclaration : juin et décembre

L'hébergeur indique dans son espace  
pour ne pas être relancé inutilement :



# Tarifs ou taux ?

## Tarifs



Selon grille tarifaire d'Etat

- classés
- plein air
- chambres d'hôtes
- auberges collectives

## Taux



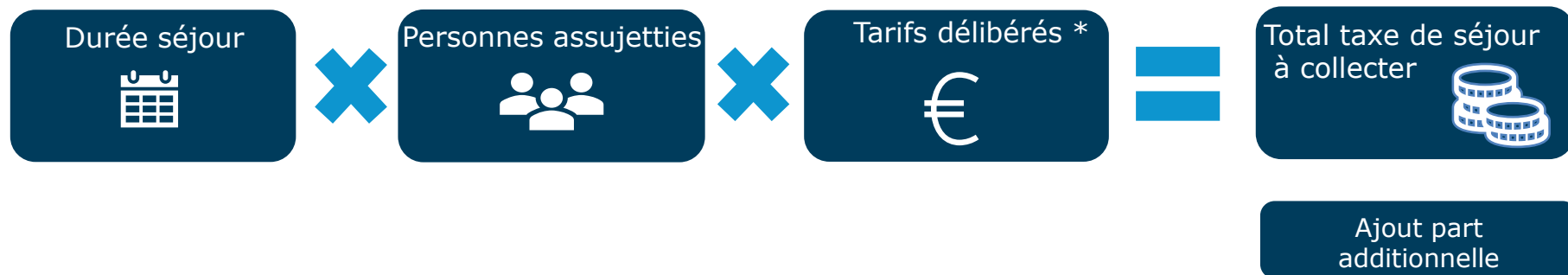
Selon échelle d'Etat : 1 à 5%

- non classés
- en attente de classement



labels  
(clefs épis ...) ≠  
classements

# Calcul hébergements classés, chambres d'hôtes, auberges collectives et plein air

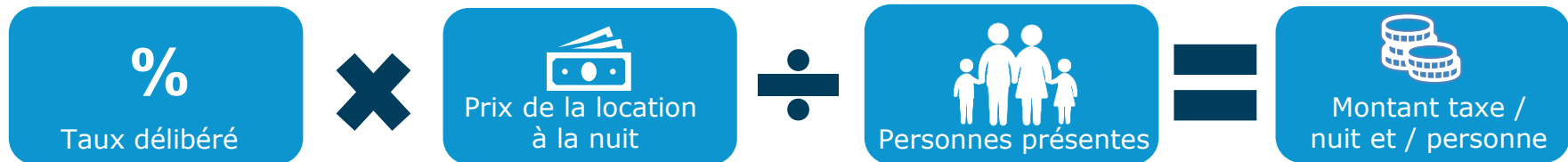


*Exemple de calcul avec tarif fixe  
2 nuits pour deux personnes dans une chambre d'hôtes*



\*Taxe additionnelle départementale comprise

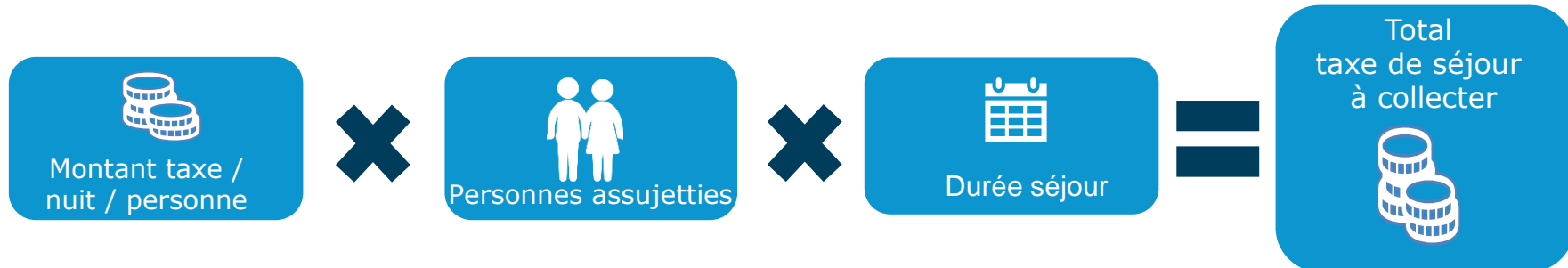
# Calcul hébergements non classés



Plafond  
(tarif le + élevé voté)

Ajout part  
additionnelle

**A chaque étape :  
arrondi mathématique à 2 chiffres**



*Le logiciel calcule pour vous*

*Exemple de calcul au %*

*1 semaine à 4 personnes dont 2 enfants, dans un meublé non classé à 700 € soit 100 € par nuit, avec un plafond à 4,00 €*

$$4\% \times 100 \div 4 = 1,00 \text{ €}$$

Plafond = 4,00 €

$$1,00 \text{ €} + 10\% \text{ TAD} = 1,10 \text{ €}$$

$$1,10 \text{ €} \times 2 \times 7 = 15,40 \text{ €}$$





## RÈGLES AU RÉEL

# La taxe de séjour au réel



- **Le redevable est le touriste**
- Elle est basée sur la **fréquentation réelle** des hébergements
- **Elle s'applique toute l'année**
- **Tous** les hébergements marchands sont concernés
- **Elle est perçue avant le départ du touriste**
- **Elle s'ajoute** à vos prestations (apparaît distinctement sur les factures)
- Elle ne rentre pas dans **votre base d'imposition**
- Elle constitue un **indicateur statistique** de fréquentation

- Personnes mineures
- Titulaires d'un contrat de travail saisonnier et employés sur la communauté de communes
- Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 2€ par nuit

Exonérations



- Personnes domiciliées sur la commune qui louent un hébergement sur la même commune
- Personnes logées gratuitement
- Locataires + 90j
- Bail mobilité, Bail longue durée, bail d'habitation...

Non assujettis



- Déplacements professionnels
- Fonctionnaires en mission
- Apprentis
- Stagiaires
- Paiement box, bon cadeau
- Personnes handicapées
- Militaires

Redevables



# Obligations

## AFFICHER

- Les tarifs / le taux

## COLLECTER

- Après des touristes

## DECLARER

- Date de début de séjour
- Date de perception
- Adresse de l'hébergement
- Nombre de personnes ayant séjourné
- Nombre de nuitées
- Prix de chaque nuitée pour les NC
- Montant de la taxe
- Motifs d'exonération

## REVERSER

- Un seul versement par période

# Amendes



**750 à  
12 500€**

Pas de déclaration dans les délais

**150 à  
12 500€**

Inexactitudes ou omissions dans la déclaration

**750 à  
2 500€**

Pas de perception sur un assujetti

**750 à  
2 500€**

Pas de reversement dans les conditions



# Réclamations

- le redevable est le **touriste**
- le touriste instruit la demande de remboursement
- après avoir acquitté la taxe de séjour au logeur
- réclamations auprès de la collectivité

***Un hébergeur n'a pas à faire de demandes de remboursement***



*Plus de renseignements :  
Art. L 2333-37 du CGCT*

# LA TAXE DE SÉJOUR CHEZ VOUS





# La taxe de séjour à Haut-Jura Saint-Claude

Modalités par délibération du 30 juin 2021 pour mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Perception au réel à l'année, reversement en 4 fois

Périodes	Reversement
1 <sup>er</sup> janvier – 31 mars	20 avril
1 <sup>er</sup> avril – 30 juin	20 juillet
1 <sup>er</sup> juillet – 30 septembre	20 octobre
1 <sup>er</sup> octobre – 31 décembre	20 janvier N+1

Reversement à chaque échéance par CB, virement et chèque.

## Les tarifs 2022 fixés pour les hébergements listés

Catégories d'hébergements	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif voté TAD comprise
<b>Palaces</b>	0,70 €	4,20 €	<b>4,40 €</b>
<b>Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles</b>	0,70 €	3,00 €	<b>3,30 €</b>
<b>Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles</b>	0,70 €	2,30 €	<b>2,20 €</b>
<b>Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles</b>	0,50 €	1,50 €	<b>1,10 €</b>
<b>Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles</b>	0,30 €	0,90 €	<b>0,99 €</b>
<b>Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives</b>	0,20 €	0,80 €	<b>0,88 €</b>
<b>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.</b>	0,20 €	0,60 €	<b>0,55 €</b>
<b>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance</b>	0,20 €		<b>0,22 €</b>

Taux de 4 %, auquel s'ajoute les 10% de TAD, pour les hébergements non classés, non listés ci-dessus



**Plafond : 4,40 € TAD incluse**



# LOGICIEL TAXE DE SÉJOUR



# Un outil dédié

<https://taxe.3douest.com/hautjurasaintclaud.php>

hébergeur



espace sécurisé 24/24  
simplification démarches  
déclaration à son rythme  
calcul automatique  
tableau de bord  
statistiques personnelles  
paiement en ligne

collectivité



gain de temps suivi  
+ contrôle = équité fiscale  
dématérialisation = + ressources pour  
tourisme  
analyse fréquentation = réponse aux besoins  
touristiques

Simplifie les démarches pour tous

# Accompagnement complet

## Un logiciel dédié



<https://taxe.3douest.com/hautjurasaintclaudes.php>

## Un référent



### Vos référentes taxe de séjour

**Camille NUBLAT, Elodie JOLY et Charline GROSSIORD**

**[taxedesejour@hautjurasaintclaudes.fr](mailto:taxedesejour@hautjurasaintclaudes.fr)**

**03 84 45 34 24 – 03 84 45 89 00**

## Une équipe support 3D Ouest à l'écoute des hébergeurs



**8h30 – 12h00 et 13h30 – 18h00**

**lundi - vendredi**

**02 56 66 20 05**

**[support-taxedesejour@3douest.com](mailto:support-taxedesejour@3douest.com)**